

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF (COMEX)

Le présent règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif (le « **Comex** ») a été adopté par le Conseil d'Administration (le « **Conseil** ») d'Econocom Group SE (« **Econocom** »), en date du 20 octobre 2022.

1 Rôle

Le Comex se voit confier par le Conseil la gestion opérationnelle d'Econocom, conformément à l'article 21 des statuts et au règlement d'ordre intérieur du Conseil adopté en date du 20 octobre 2022. Le Comex peut également se voir déléguer par le Conseil des pouvoirs spéciaux, autres que ceux-relevant de la gestion opérationnelle.

Le Conseil conserve pour sa part la compétence exclusive des actes qui relèvent de la politique générale, des opérations stratégiques et des actes réservés au Conseil en vertu de la loi, des statuts ou de son règlement d'ordre intérieur. Le Conseil peut en outre se saisir de toute question relevant de la gestion opérationnelle, s'il le considère opportun.

Le Comex n'a pas de pouvoirs de représentation à l'égard des tiers ; ceux-ci sont fixés dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

2 Responsabilités et compétences

A. Gestion opérationnelle

Dans le cadre des compétences de gestion opérationnelle qui lui ont été déléguées par le Conseil, le Comité peut notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

1. Prendre toute mesure nécessaire pour l'application des décisions ou recommandations du Conseil ;
2. Proposer les orientations stratégiques à fixer par le Conseil et arrêter les budgets, à établir dans le respect des orientations stratégiques définies par le Conseil ;
3. Diriger les entités opérationnelles du groupe (dans le respect des pouvoirs des organes de ces entités) et contrôler leurs performances financières et opérationnelles ;
4. Conclure tous contrats, faire et accepter toutes offres de prix, passer et accepter toutes commandes pour l'achat, la vente, la location de tout bien matériel ou immatériel, équipement et autres biens d'investissement et de tous services ;
5. Prendre ou donner en location, même pour de longues périodes, tous immeubles, tout bien matériel ou immatériel, et tous autres biens immobiliers et conclure tous contrats de location concernant lesdits biens ;
6. Contracter des financements, avec ou sans constitution de sûretés, à l'exception des opérations suivantes qui relèvent de la compétence du Conseil : toute opération de marchés des capitaux (autres que des billets de trésorerie), tout financement ayant pour effet que la dette nette consolidée excède les fonds propres consolidés ou deux fois l'EBITDA consolidé ;
7. Autoriser la réalisation de toute opération de croissance externe, cession, investissement, désinvestissement ou de réorganisation interne, à l'exception de toute opération considérée comme stratégique par le Président du Conseil ou le Comité exécutif (en ce compris toute opération dont la valeur ou la contrepartie excède 25 millions d'euros) et qui relève à ce titre, de la compétence du Conseil. Dans le cas d'une opération de cession ou d'acquisition, ce seuil représente la valeur d'entreprise à 100%, y compris l'estimation des dettes de put, des earnouts et des investissements prévus dans les 12 mois suivants l'opération (ex : besoin identifié de recapitalisation) ;

8. Agir auprès de l'État, des autorités gouvernementales, communautaires, régionales, provinciales et communales, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de l'administration fiscale, de la Poste, de l'administration des douanes, des sociétés de télécommunications, et de tous autres services ou autorités publics ;
9. Gérer les procédures judiciaires ou arbitrales, tant en demandeur qu'en défendeur, négocier tous compromis, prendre toutes mesures nécessaires pour les procédures, obtenir tous jugements et les faire exécuter ;
10. Représenter Econocom auprès des organisations patronales et syndicales ;
11. Rédiger et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs qui lui sont délégués.

B. Responsabilités

Le Comex est également responsable, sans préjudice des compétences réservées au Conseil ou aux Comités du Conseil (tel que le Comité d'Audit) :

- de la mise en place des contrôles internes ;
- de la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables et aux politiques globales d'Econocom définies par le Conseil ;
- de soumettre au Conseil une évaluation objective et compréhensible de la situation financière d'Econocom et, de façon plus générale, de lui fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

Il incombe en outre au Comex :

- de soumettre au Conseil toute question ou opération stratégique afférente à Econocom ou au groupe, sans préjudice par ailleurs de la faculté du Conseil de se saisir d'une question relevant de la gestion opérationnelle ;
- de respecter les pouvoirs de gestion journalière délégués par le Conseil à un ou plusieurs Administrateurs Délégués et/ou Directeurs Généraux.

C. Subdélégation

Le Comex peut subdéléguer toute compétence qui lui a été confiée par le Conseil, ce tant à des employés d'Econocom que des tiers.

3 Composition

Les membres du Comex sont désignés par le Conseil. Le Comex se compose de trois membres au moins, Administrateurs ou non, employés d'Econocom ou non. Le Conseil veillera en principe à ce que tout Administrateur Délégué et tout Directeur Général en charge de la gestion journalière d'Econocom soit membre du Comex.

Les membres du Comex sont, en leur qualité de membres du Comex, révocables *ad nutum* par le Conseil (sans préjudice des contrats de travail, de management ou équivalent, qui les lient à Econocom).

Les membres du Comex sont nommés pour une période de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Le Comex est présidé par un Administrateur délégué, désigné par le Conseil.

4 Fonctionnement

A l'exception des dispositions ci-après, les règles applicables aux réunions, aux délibérations et aux procès-verbaux, prévues par les statuts pour le Conseil sont applicables par analogie au Comex.

4.1 Réunions

Le Comex se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande de deux membres.

Le Comex se réunit au moins dix fois par an. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président, chaque membre disposant néanmoins du droit de proposer l'ajout à l'ordre du jour de tout point qu'il juge utile.

Les informations nécessaires aux prises de décision sont adressées à chacun des membres du Comex dans les meilleurs délais, en amont de chaque réunion.

Le Comex peut inviter à ses réunions toute personne dont il estime la présence utile.

4.2 Délibérations

Le Comex fonctionne de manière collégiale et ses décisions se prennent dans une recherche de consensus de ses membres. Le cas échéant, le Président du Comex peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux écrits des réunions du Comex sont établis par tout moyen, sous la responsabilité de son Président.

4.3 Conflits d'intérêts

Chaque membre du Comex organise ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter, autant que possible, tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec Econocom. Les transactions entre la société et les membres du Comex sont conclues aux conditions normales de marché. Si dans le cadre d'une décision que le Comex doit adopter ou dans le cadre d'une opération qu'il envisage de mettre en œuvre, il apparaît qu'un de ses membres se trouve en situation de conflit d'intérêts avéré ou potentiel avec Econocom, le membre du Comex concerné doit en informer le Président du Conseil préalablement à toute délibération du Comex. En tant que de besoin, le Président du Conseil soumettra l'opération au Conseil, auquel il appartiendra de prendre une décision (le cas échéant, dans le respect des règles de conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe Econocom).

4.4 Reporting

Le Comex rend compte de sa gestion et des aspects importants de sa mission au Conseil. Le Président du Comex ou tout autre membre du Comex désigné à cet effet, émet chaque trimestre un rapport à ce titre à l'attention du Président du Conseil ; ce rapport contient notamment le reporting interne des résultats financiers du trimestre.

Le Comex prend toutes les mesures utiles afin que le Conseil puisse exercer le devoir de surveillance qui lui est confié par la loi, les statuts ou son règlement d'ordre intérieur.

5 Rémunération

La rémunération éventuelle des membres du Comex est arrêtée par le Conseil, assisté par le Comité des Rémunérations et des Nominations.